



Bulletin URIOPSS n°15

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Novembre 2008

(Rédigé le 28 novembre 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

*Je vous rappelle que notre prochaine commission régionale aura lieu ce mardi 2 décembre
De 10h00 à 12h 30
Dans les locaux de l'Uriopss*

Nous parlerons de l'évaluation : Où en êtes-vous de la réflexion sur ce sujet ? Avez-vous déjà mis en place des procédures ? Quels critères avez-vous privilégiés ? Quels sont les points forts et les difficultés rencontrées lors d'une telle démarche ?

J'espère vous y retrouver nombreux.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de semaine. Cordialement

Anne BIDO
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

➤ **Avenant d'augmentation de la valeur du point agréé**

Un avenant n°12 à l'accord de branche de l'aide à domicile, signé le 22 octobre dernier, revalorise les salaires. Cet avenant a été agréé par arrêté du 18 novembre 2008 (JO du 27/11/2008). Il est donc d'application obligatoire pour les associations qui adhèrent à l'un des syndicats signataires. Il ne sera toutefois obligatoire à tous que lorsqu'il sera étendu. Il fixe la valeur du point à 5,254 € au 1^{er} avril 2008. Il modifie par ailleurs les articles 8 et 9 de l'accord du 29 mars 2002 pour augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2008, certains coefficients des grilles A et B.

➤ **Plafond de la sécurité sociale pour 2009**

Le plafond SS devrait être fixé à 2 859 € mois et 34 308 € an pour l'année 2009, soit une revalorisation de 3,1 % par rapport à 2008. L'arrêté est en cours de parution.

➤ **Revalorisation de la participation CNAV au titre de l'aide ménagère**

Pour tenir compte de l'augmentation des indemnités kilométriques, la CNAV a décidé de revaloriser sa participation horaire avec effet au 1^{er} mars 2008. Les nouveaux montants sont fixés à 17,53 € les jours ouvrables et à 20,20 € les dimanches et jours fériés.

➤ **Décret sur le nouvel aménagement du temps de travail**

Un décret, pris en application de la loi du 20 août 2008 sur la réforme du temps de travail précise les nouvelles dispositions relatives au temps de travail.

Le contingent annuel d'heures supplémentaires reste fixé à 220 heures par an et par salarié s'il n'y a pas d'accord d'entreprise fixant un contingent différent.

En l'absence d'accord collectif, la durée du travail de l'entreprise ou de l'établissement peut être organisée sous forme de périodes de travail, chacune d'une durée de 4 semaines au plus.

Cette organisation peut être mise en place sur décision de l'employeur après info du CE ou des DP.

Dans ce cas, sont des heures supplémentaires :

- les heures au-delà de 39h/semaine

- les heures au-delà de la durée moyenne de 35h/semaine sur la période de référence (déduction faite des heures supplémentaires > 39h/sem payées au cours du mois considéré)

Une circulaire DGT n°20 du 13 novembre 2008 apporte également un certain nombre de précisions sur cette loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

Décret n°2008-1132 et 1131 des 3 et 4 novembre 2008 (JO du 5/11/2008)

➤ **L'accès aux prestations d'assurance maladie élargi pour les salariés payés en CESU**

Les conditions d'accès aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès ont été facilitées pour les salariés employés dans les services à la personne et rémunérés par chèque emploi service universel (CESU)

Décret n°2008-1084 du 22 octobre 2008 (JO du 21/10/08)

➤ **De nouveaux formulaires CERFA pour les PV d'élections professionnelles**

La loi du 20 août dernier a modifié les règles relatives à la démocratie sociale. A compter d'aujourd'hui, les résultats des élections professionnelles (délégués du personnel, comité

d'entreprise...) vont avoir des conséquences importantes sur la représentation syndicale. Les résultats du premier tour des élections doivent, dans tous les cas être transmises :

- en deux exemplaires à l'inspecteur du travail compétent
- en un exemplaire à un opérateur retenu par le ministre du travail pour recueillir ces résultats (SMSI, situé, jusqu'au 31/12/2009 à le Bourg, 15220 Saint Mamet-la-Salvetat)

Les résultats sont à transmettre sur des formulaires Cerfa type.

➤ **A ne pas oublier : le 3 décembre prochain : élections prud'homales**

Les employeurs doivent laisser le temps aux salariés qui le souhaitent d'aller voter.

➤ **A suivre : le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008**

Qui devrait revaloriser les pensions de vieillesse, favoriser l'emploi des seniors, développer le financement de la formation en faveur des salariés qui travaillent dans des établissements ou services intervenant auprès de personnes âgées ou handicapées.

Informations autres à portée nationale

➤ **Propositions du Conseil Economique, Social et Environnemental sur les services à la personne**

Le CESE a émis des propositions pour améliorer la qualité de l'emploi et la professionnalisation des salariés intervenants dans les services à la personne.

Il propose :

d'améliorer la qualité de l'emploi par un rapprochement progressif et concerté des droits collectifs des salariés, d'abaisser les seuils de cotisation requis pour l'acquisition des droits sociaux, de mettre en place de nouvelles formes d'organisation du temps de travail pour accroître le temps de travail et diversifier les tâches, de créer des lieux d'échanges pour éviter l'isolement des salariés à domicile, de pousser les enseignes à s'impliquer dans la qualité de l'emploi, de développer la formation initiale et continue, de développer le Cesu préfinancé et d'étendre le crédit d'impôt aux personnes inactives.

➤ **Lancement du plan II des services à la personne**

Dans le même temps, Laurent Wauquiez dévoile son deuxième plan des services à la personne qui doit être mis en place dès le 1^{er} trimestre 2009 (les services à la personne étant un gisement d'emploi). Le plan II devra améliorer la professionnalisation et la qualité de l'emploi des salariés du secteur via la simplification de l'accès à la formation. Les réformes en cours devraient contribuer à cette amélioration (contrat unique d'insertion, le contrat de professionnalisation et la VAE). Martin Hirsch a rappelé que le RSA va améliorer le revenu des personnes travaillant dans ce secteur. Il est également proposé de simplifier les démarches administratives pour permettre aux particuliers d'avoir un accès simplifié à ces services et de mettre en place une avance sur le crédit d'impôt.

<p>Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/</p> <p>http://www.urssaf.fr/</p> <p>http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/</p>
--